

RF Sous-Préfecture de CASTELLANE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 27/09/2022 004-210402186-20220923-DE_2022_058-DE

République française

Département des Alpes-de-Haute-Provence

CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE THORAME BASSE

Séance du vendredi 23 septembre 2022

Date de la convocation: 15/09/2022

Membres en exercice : 8

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-trois septembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Bruno BICHON

Présents : 7

Présents : Bruno BICHON, Monique JANIN, Florence FOURNEAU, Nicole HOGGE, Florine SENES, Caroline CHAILLAN, Didier VIAL

Votants: 7

Représentés:

Pour: 7

Excusés: Micaël REBOUL

Contre: 0

Absents:

Abstentions: 0

Secrétaire de séance: Florence FOURNEAU

Objet: Modification du plan de financement - Réfection des captages d'eau potable de la Fabrique, du Cordoeil et de la Combe. - DE_2022_058

Monsieur le maire rappelle au Conseil Municipal qu'à la suite de l'enquête publique qui s'est déroulé en février 2021, la Préfecture des Alpes de Haute-Provence a émis une série d'arrêté préconisant plusieurs travaux à réaliser afin de mettre en place des périmètres de protection et de prévoir la réfection des captages d'eau qui alimentent les différents hameaux de la commune. La commune dispose d'un délai de deux ans à compter du rendu exécutoire des arrêtés préfectoraux pour réaliser les travaux soit au plus tard en mai 2023.

Suite à la demande de subvention faite auprès du Département de Alpes de Haute Provence, le montant total de l'opération a été réévalué afin de prendre en compte notamment la prestation du bureau d'étude et a été arrêté comme suit:

Coût total des travaux :	112 000,00 € HT
Travaux:	92 467,00 € HT
Constitution dossier déclaration préalable :	4 000,00 € HT
Assistance, suivi lors des travaux :	6 000,00 € HT
Recollement des travaux:	5 000,00 € HT
Imprévu et divers:	4 533,00 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte le nouveau plan de financement tel qu'il est présenté.

DEMANDE au Conseil Départemental une aide financière exceptionnelle à hauteur de 20%.

S'ENGAGE à financer sur ses fonds propres le solde du montant des travaux inscrits au budget primitif 2022.

CHARGE le Maire de mener à bien cette opération, et l'autorise à signer toutes pièces s'y rapportant.

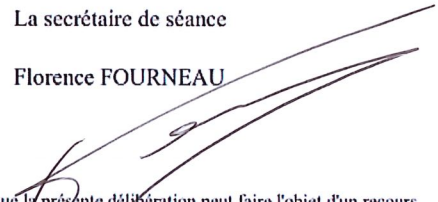
RF Sous-Préfecture de CASTELLANE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 27/09/2022 004-210402186-20220923-DE_2022_058-DE

Fait et délibéré ce jour,



La secrétaire de séance

Florence FOURNEAU



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 24, Rue Breteuil - 13006 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site <http://www.telerecours.fr/>) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.